

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240702-lmc138817-AI-1-1
Date de télétransmission :	2 juillet 2024
Date de réception :	2 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	2 juillet 2024



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0609** portant sur la tarification de la régie de recettes du parking Silo

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 30 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour la gestion du parking SILO, modifié par arrêtés du 4 octobre 2002, 3 décembre 2003, 16 juillet 2015, 26 novembre 2019, 2 avril 2020 et du 13 janvier 2023 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1ER : à l'occasion de la mise sous pli du deuxième tour des élections législatives organisée par la préfecture, sur le site du conseil départemental des Alpes-Maritimes, le parking Silo sera ouvert à titre gratuit le mercredi 3 juillet 2024 à partir de 11h pour toute personne présentant une convocation émanant de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Durant cette période, le parking SILO ne sera pas accessible au public.

ARTICLE 2 : le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 2 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au chef du service du budget, de la  
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY